

Bruxelles, le 15 décembre 2022
(OR. en)

15747/22

AGRI 701
AGRIFIN 146
FIN 1317

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	12 décembre 2022
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15111/22
Objet:	Rapport spécial n° 16/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Utilisation des données pour l'évaluation de la politique agricole commune - Le potentiel des mégadonnées est encore sous-exploité" - <i>Conclusions du Conseil</i>

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le

Rapport spécial n° 16/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Utilisation des données pour l'évaluation de la politique agricole commune - Le potentiel des mégadonnées est encore sous-exploité"

adoptées par le Conseil lors de sa 3921^e session qui s'est tenue le 12 décembre 2022.

Conclusions du Conseil

**Rapport spécial n° 16/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé:
*"Utilisation des données pour l'évaluation de la politique agricole commune - Le potentiel des
mégadonnées est encore sous-exploité"***

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. PREND ACTE du rapport spécial n° 16/2022 intitulé "Utilisation des données pour l'évaluation de la politique agricole commune - Le potentiel des mégadonnées est encore sous-exploité", qui visait à évaluer l'usage que la Commission fait des données et de l'analytique des données pour l'analyse de la PAC et la manière dont elle se prépare à faire un meilleur usage des mégadonnées;
2. CONSIDÈRE que le rapport est pertinent et opportun compte tenu des progrès accomplis dans les technologies numériques et du fait que les innovations et technologies numériques prennent une place croissante dans le secteur de l'agriculture, bien que la fracture numérique chez les agriculteurs puisse entraîner des retards dans l'utilisation optimale de ces technologies;
3. CONSTATE que, du fait de l'évolution des objectifs de la PAC en fonction de l'évolution des défis, notamment les préoccupations relatives à la sécurité alimentaire, à la sécurité sanitaire des aliments, à l'environnement et au climat ainsi que l'évolution des attentes des consommateurs, les besoins en données ont eux aussi évolué et se sont étendus à d'autres aspects tels que les variables agroenvironnementales, les émissions et la bioénergie;
4. PREND NOTE des recommandations de la Cour invitant la Commission à établir un cadre de référence pour l'utilisation des données désagrégées provenant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et à élargir et diversifier les sources de données disponibles afin de répondre aux besoins de la PAC, que la Commission accepte; SOULIGNE qu'il est nécessaire de tenir compte de la charge financière et administrative et de tendre vers une juste proportionnalité entre le besoin de données et la charge administrative et financière induite;

5. SE FÉLICITE de la constatation de la Cour selon laquelle la Commission utilise de nombreuses données sur les aspects économiques, environnementaux, climatiques et sociaux et a pris plusieurs initiatives pour améliorer l'usage des données existantes, ainsi que l'évaluation positive par la Cour des progrès réalisés en ce qui concerne la mise à la disposition du grand public d'une multitude de données par l'intermédiaire du portail relatif aux données agroalimentaires de la direction générale de l'agriculture et du développement rural;
6. EST CONSCIENT du potentiel que recèlent les nouvelles technologies pour combler les lacunes actuelles dans les données et remplacer les enquêtes existantes, lourdes et coûteuses, et du fait que tout progrès accompli en vue de l'accès à de nouvelles sources de données nécessitera la mise en place d'incitations, d'infrastructures et de solutions gagnant-gagnant; SOULIGNE que les lacunes dans les données auxquelles la PAC doit remédier doivent se limiter au domaine agricole et qu'il convient d'assurer la protection de la vie privée;
7. CONSTATE que, depuis la rédaction de ce rapport spécial, de nouvelles avancées ont eu lieu dans certains domaines clés, notamment la proposition législative visant à convertir le réseau d'information comptable agricole (RICA) en un réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (RIDEA). En outre, les actes d'exécution et actes délégués relatifs au SIGC [règlements (UE) 2022/1172 et 2022/1173] et le règlement d'exécution sur les données à des fins de suivi et d'évaluation [règlement (UE) 2022/1475] ont été adoptés et publiés;
8. EST CONSCIENT qu'il existe à l'échelle de l'UE des initiatives qui étudient les possibilités de moderniser les données et les outils informatiques pour la définition, le suivi et l'évaluation de la PAC et COMPREND qu'il est possible d'intégrer l'analytique avancée et des outils associés efficaces dans les systèmes et/ou autres solutions informatiques de traitement automatisé des données.
